ÉVOLUTION DES STATUTS ET DES INSTITUTIONS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE				
Date	**Statut**	**Représentant de l'État**	**Exécutif**	**Assemblée délibérante**
1853	Possession coloniale rattachée aux Établissements français du Pacifique	Gouverneur des Établissements français du Pacifique		
1860	Colonie autonome	Gouverneur	Gouverneur	Conseil général et commission coloniale (siégeant entre les sessions du Conseil général)
1946	Territoire d'outre-mer (Constitution de 1946)	Gouverneur	Gouverneur	Conseil général élu au suffrage universel
1957	Territoire d'outre-mer	Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, chef du Territoire	Conseil de gouvernement, présidé par le Chef du Territoire	Assemblée territoriale
1963	Territoire d'outre-mer (L. 21 décembre 1963, dite « loi Jacquinot »)	Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, chef du Territoire	Conseil de gouvernement aux pouvoirs amoindris, présidé par le Chef du Territoire	Assemblée territoriale
1969	Territoire d'outre-mer (L. 3 janvier 1969, dite « lois Billotte »)	Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, chef du Territoire	Id.	Assemblée territoriale aux pouvoirs amoindris
1976	Territoire d'outre-mer (L. 28 décembre 1976, de large décentralisation, dite « statut Stirn »)	Haut-Commissaire, assisté d'un Secrétaire général	Conseil de Gouvernement, présidé par le Haut-Commissaire, (Vice-Président élu)	Id.
1984	Territoire d'outre-mer (L. 6 septembre 1984, dite « statut Lemoine »)	Id.	Gouvernement du Territoire, Président élu par l'Assemblée territoriale, (6 à 9 ministres) investis)	Assemblée territoriale

1985	Territoire d'outre-mer (L. 23 août 1985 et Ord. 20 septembre 1985, dits « statut Fabius-Pisani »)	Id.	Haut-Commissaire assisté d'un Conseil exécutif (Présidents de Conseils de région et du Congrès)	Congrès, formé par la réunion des Assemblées de région
1986	Territoire d'outre-mer (L. 17 juillet 1986, dite « statut Pons I)	Id.	Id.	Id.
1988	Territoire d'outre-mer (L. 22 janvier 1988, dite « statut Pons II)	Id.	Conseil exécutif (Président et 5 membres élus par le Congrès + Présidents de région)	Id.
1988	Territoire d'outre-mer (L. 12 juillet 1988, dite « d'administration directe »)	Id.	Haut-Commissaire assisté d'un comité consultatif (membres nommés par décret)	Id.
1988	Territoire d'outre-mer (L. référendaire 9 novembre 1988 : Accords Matignon-Oudinot)	Id.	Haut-Commissaire assisté d'un comité consultatif (Président + un vice président du Congrès et de chaque Province)	Congrès, formé par la réunion des trois Assemblées de province
1999	Collectivité *sui generis* (L. organique 19 mars 1999 : Accord de Nouméa, 5 mai 1998)	Haut-Commissaire de la République	Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (de 5 à 11 membres élus par le Congrès, élisant leur Président)	Congrès composé par un certain nombre d'élus de chaque Province (compétences s'accroissant progressivement par transfert des compétences de l'État)